

Les personnels d'inspection exercent des missions d'évaluation et d'inspection, de formation, de conseil et d'expertise et des missions spécifiques définies aux articles R. 241-19 à R. 241-21 du code de l'éducation.

Toutefois, ils interviennent sur des degrés d'enseignement et des publics enseignants distincts dans des périmètres territoriaux variables :

- Le premier degré / les professeurs des écoles (pour les IEN de circonscription) ;
- Le second degré / les professeurs certifiés et les professeurs agrégés (pour les IA-IPR et IEN-IO) ;
- Le second degré / les professeurs de lycée professionnel (pour les IEN ET-EG et IO).

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République fait des questions pédagogiques une priorité et confère un rôle stratégique à la formation des enseignants qu'elle reconstruit avec la création des Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). La professionnalisation des enseignants, l'accompagnement de proximité des équipes éducatives et des personnels, notamment dans la mise en œuvre des champs transversaux de la réforme, sont les leviers majeurs de l'amélioration de la qualité de l'enseignement.

Ces enjeux impliquent de revisiter les missions des personnels d'inspection, dans le respect des dispositions statutaires, à chaque échelon territorial afin d'assurer, en collaboration avec les autres corps d'encadrement, un pilotage pédagogique continu et cohérent entre les différents degrés et voies d'enseignement. La circulaire n°2009-064 du 19 mai 2009 sur les missions des corps d'inspection doit donc faire l'objet d'une réécriture.

Afin d'assurer cohérence et efficacité globale de l'action des personnels d'inspection, le programme de travail académique (PTA) définit les priorités et les objectifs pédagogiques annuels. Il précise notamment les actions revêtant un caractère transversal et fédère l'ensemble des activités menées par les inspecteurs. Arrêté par le recteur, communiqué à l'ensemble des personnels d'encadrement, il est un outil de référence pour le pilotage pédagogique de l'académie.

Les inspecteurs sont placés sous l'autorité **directe** du recteur (**IEN-ET, EG et IA-IPR**) ou du DASEN (IEN 1^{er} degré et IEN-IO) par délégation. Ils conservent un lien avec l'inspection générale visant à conforter leur expertise didactique et pédagogique pour une pleine appropriation des réformes dont ils sont chargés d'accompagner la mise en œuvre.

Instaurer la confiance, expliquer le sens des réformes, accompagner leur application concrète au plus près des personnels et des élèves, telles sont les lignes de force de l'action collective des personnels d'encadrement.

I. Le rôle des inspecteurs dans le pilotage de l'académie

1.1. La contribution à la définition de la stratégie académique

Dans le cadre de leur mission de conseil et d'expertise auprès du recteur, les inspecteurs contribuent, au regard des priorités de la loi, à la définition de la stratégie pédagogique de l'académie qui porte sur l'ensemble des niveaux d'enseignement. **Le SNIA IPR réaffirme la nécessité d'encadrer le décret de janvier 2012 et demande que les représentants des IA-IPR fassent partie du premier cercle de la gouvernance des académies. Leur doyen, proposé par le collège des IA-IPR et désigné par le Recteur, participe aux réunions de pilotage académique (CODIR élargi)**

En tant qu'experts, les inspecteurs assurent le pilotage pédagogique de leur discipline, notamment l'accompagnement des nouveaux programmes. ~~Ainsi pourront être conçues collectivement des stratégies de mise en œuvre de dispositifs interdisciplinaires ou transversaux.~~

Les inspecteurs ~~peuvent être~~ **sont** chargés d'évaluer un enseignement disciplinaire ou interdisciplinaire, ou un dispositif pédagogique. Ces évaluations ont pour objectif de faire évoluer les pratiques enseignantes qui doivent intégrer le développement de compétences transversales et la prise en charge individualisée des difficultés d'apprentissage.

Les inspecteurs contribuent à **l'organisation et au déroulement des examens. Impliqués dans, la mise en œuvre du CCF, ils interviennent également dans le cadre de la VAE.** ~~la mise en place des examens et du contrôle en cours de formation.~~ Ils concourent **en qualité d'experts** à la définition de l'offre de formation et peuvent être les interlocuteurs des collectivités territoriales pour certaines missions spécifiques (carte des formations, carte scolaire dans le premier degré, équipement numérique, projets éducatifs territoriaux,...).

Les inspecteurs peuvent être chargés d'une mission spécifique par le recteur. **À ce titre, ils sont particulièrement qualifiés pour exercer les fonctions de délégué académique à la pédagogie, de DAET/DAFCO ou DAFPIC, de CSAIO, de directeur de CRDP et de DAN.**

Les IA-IPR sont les mieux à même d'exercer les fonctions de DASEN.

1.2. La contribution à la formation initiale et continue au sein des ESPE pour assurer la professionnalisation des personnels d'enseignement et d'éducation

Les inspecteurs interviennent :

- Au titre de la formation des candidats aux concours de recrutement des futurs enseignants dans le cadre des masters MEEF (« métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ») préparant aux métiers du professorat des premier et second degrés et de l'éducation, notamment dans l'articulation des enseignements théoriques et pratiques¹.

¹ Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF.

- Au titre de la formation initiale et continue des enseignants et des personnels d'éducation.
- Au titre de la formation continue des personnels exerçant les fonctions de conseillers pédagogiques auprès des enseignants stagiaires des premier et second degrés et des professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF).

Enfin, ils ~~peuvent être~~ **sont** sollicités dans le processus de conception des modules de formation. **Le rôle des IA-IPR dans les ESPE doit être clarifié et leur présence dans les différentes instances (conseil d'école, conseil scientifique, etc.) établie par des textes réglementaires.**

II. Le rôle des inspecteurs dans le pilotage départemental

Les personnels d'inspection contribuent en collaboration avec le DASEN (IA-IPR, IEN ET-EG) ou sous l'autorité du DASEN (IEN, IEN-IO) à la mise en œuvre opérationnelle de la politique académique et au pilotage pédagogique du département.

Cette action vise à une application coordonnée des réformes inter-cycles et/ou inter-degrés et adaptée aux spécificités territoriales. Ils apportent leur appui au développement des partenariats externes, notamment avec les collectivités territoriales et les autres services de l'Etat.

En tant qu'experts ou conseillers, ils participent au suivi pédagogique et à l'évaluation collective des unités d'enseignement qui visent à améliorer la qualité de l'enseignement par le développement de démarches collectives. Ils sont impliqués dans le processus d'élaboration des contrats d'objectifs.

Certains d'entre eux assurent des missions spécifiques auprès du DASEN : adjoint en charge du premier degré (IEN-A) ; conseiller en matière de scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH) ; d'orientation (IEN-IO) ou dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel (IEN ET).

III. ~~Le rôle des inspecteurs dans le conseil aux établissements et dans le pilotage des circonscriptions~~ Le rôle des inspecteurs dans le conseil aux établissements et la gestion/management des ressources humaines

3.1. **L'impulsion des réformes et l'animation des équipes**

Les inspecteurs sont, avec les personnels de direction, les relais des orientations nationales en matière pédagogique et éducative dans le cadre des objectifs stratégiques de l'académie. ~~Au titre de leur mission de conseil, ils interviennent en lien avec les chefs d'établissement qui peuvent les inviter à participer au conseil pédagogique.~~ Dans le respect du principe d'autonomie, les inspecteurs apportent leur **expertise aide** pour l'élaboration de la politique pédagogique et éducative de l'établissement, la définition et le suivi du contrat d'objectifs.

Pour garantir la continuité des enseignements, ils interviennent conjointement, quelles que soient leurs spécialités ou disciplines, afin d'assurer la cohérence des cursus d'apprentissage, en collaboration avec les personnels de direction ou les directeurs d'école selon le cas.

Ils sont chargés de l'accompagnement des enseignants dans la mise en œuvre des réformes (constitution et animation de réseaux de personnels enseignants, d'éducation, de documentation et d'encadrement au sein des établissements et des écoles).

3.2. L'évaluation des enseignants pour un meilleur accompagnement individuel

L'inspection pédagogique évolue vers un objectif formatif des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation en réponse à des problématiques auxquelles ces personnels sont confrontés et qu'ils ne peuvent résoudre seuls.

Les observations individuelles dans les classes, au plus près de l'acte pédagogique ou éducatif et des pratiques, permettent aux inspecteurs, **outre l'évaluation des personnels et outre** la consolidation de leur expertise, de repérer et diffuser les bonnes pratiques et d'élaborer des réponses adaptées en matière de formation continue.

Les inspecteurs sont chargés du suivi individuel des enseignants, en lien avec les chefs d'établissement dans le second degré, particulièrement pendant leur année de stage, et du conseil personnalisé durant leur parcours professionnel.

Pour mener à bien cette mission, notamment dans sa dimension accompagnement, les inspecteurs s'appuient sur les conseillers pédagogiques, les tuteurs et les maîtres formateurs qui assurent un suivi durable de proximité des enseignants. **Ces personnels « ressources » sont identifiés par les inspecteurs et placés sous leur autorité.**

Outre l'évaluation, l'avis des inspecteurs est sollicité par l'autorité académique dans tous les actes de gestion des personnels : titularisation, avancement, promotion et affectation.

IV Conditions matérielles d'exercice des missions

Les dotations budgétaires des Académies doivent permettre une gestion des frais de déplacement des corps d'inspections à la hauteur des missions qui leur sont confiées.

Les Inspecteurs doivent être pourvus de solutions nomades leur permettant de travailler avec des outils en phase avec la technologie actuelle (smartphones, tablettes, etc.).

Le SNIA-IPR demande que le ministre adresse un courrier aux recteurs pour les sensibiliser à l'amélioration des conditions de travail des inspecteurs et l'équipement technologique dont ils disposent.

V Nombre de postes

Un nombre significatif de postes d'IA-IPR doit être créé pour mener à bien les nouvelles missions des IA-IPR, notamment dans les ESPE.

VI Lettre de mission

Le SNIA-IPR souhaite que soient réexaminées les modalités d'élaboration des lettres de mission, insatisfaisantes actuellement.



GT10 personnels d'inspection

Analyse du SNIA-IPR